



Conseil Municipal : séance du 27 juin 2018

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit le mercredi 27 juin, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 4
Votants : 17
Absents : 6
Date de convocation 22 juin 2018

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Jean-luc JOULIN, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, David CHEVALLIER.

Excusés : Julie PEARSON, donne pouvoir à Murielle CHAPU ; Sophie GEGU, donne pouvoir à Sylvie BELLANGER ; Eric JAMET, donne pouvoir à Gilles TALLUAU ; Valérie COULBARY ; Ralph MILLERAND, donne pouvoir à Michel LECHAT.

Absent(es) : Christiane LANGE.

Secrétaire de séance : Alain LECHAT

Le compte rendu du 23 mai 2018 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

○ **Présentation du projet d'extension de la maison de retraite du Pays Allonnais par le président de son conseil d'administration, M. Jérôme HARRAULT, Maire d'Allonnes.**

La maison de retraite a été ouverte en novembre 1997. Elle comptait, à l'époque, 52 résidents et 16 agents. En 2009, les effectifs sont passés à 30 agents en équivalent temps plein. Cette augmentation est principalement due à l'évolution des pathologies.

Cette extension est aujourd'hui possible grâce à la solidarité des 7 communes du Pays Allonnais, comme c'était déjà le cas lors de la création de l'établissement.

Il concerne 30 lits supplémentaires, dont 24 en UDAP et 6 en accueil temporaire.

Les travaux représentent un coût total de 6 721 000 euros, financés par deux emprunts à taux variable : un de 3 100 000 euros à 1,86 %, l'autre de 980 000 euros à 1,35 %.

Une subvention de 400 000 euros a été accordée par l'ARS, une réserve parlementaire de 6 500 euros a été attribuée pour la lingerie par M. le Député Jean-Charles Taugourdeau. Des fonds FEDER à hauteur de 350 000 euros et la subvention du Pays Allonnais de 1 300 000 euros, dont 11 800 euros par an pendant 20 ans pour la commune de Varennes, viendront compléter le financement.

Le livraison finale du projet est prévue en mars 2020. La principale difficulté sera de faire les travaux en conditions d'occupation tout en limitant au maximum la gêne pour les résidents, les familles et le personnel.

Monsieur David Chevallier demande à Monsieur Jérôme Harrault si une réserve foncière est prévue dans l'hypothèse d'une nouvelle extension au delà du projet en cours. Il lui répond que le futur parking du projet en cours pourrait éventuellement être utilisé pour cela.

Monsieur Michel LECHAT demande quel est le taux de remplissage. Il est de 100 %. Les seules périodes où les chambres ne sont pas occupées sont celles où des travaux sont réalisés entre deux résidents. Madame Muriel CHAPU demande si l'offre de soins va suivre. Tout est prévu. Toutefois, le départ à la retraite du Docteur Bouvier génère quelques inquiétudes.

○ **Echangeur A 85 de Brain sur Allonnes :**

Cet échangeur est prévu depuis la création de l'autoroute A85, il est financé et les terrains nécessaires sont acquis. S'il ne se faisait pas, le projet serait transféré pour créer une sortie à Langeais. La Déclaration d'Utilité Publique est valide. L'étude d'impact est programmée pour 2022 avec une mise en service en 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette sortie a été prévue pour permettre le développement de l'abbaye de Fontevraud. Il alerte sur une augmentation prévisible du trafic de V.L car le pont de Montsoreau, passage obligé pour rejoindre Fontevraud et Loudun/Poitiers, n'est pas praticable par les autocaristes, ni les PL, tout comme la RD 952, interdite aux seuls P.L. Il informe qu'il a demandé, lors de la réunion avec cofiroute et en présence de Jean-Michel MARCHAND, président de l'agglomération Saumur Val de Loire, que le schéma routier saumurois soit modifié et que soient inscrits, dans le PLUI, la déviation de Varennes-sur-Loire ainsi que la construction d'un nouveau pont sur la Loire. Cette route, ainsi créée, pourra desservir Fontevraud l'Abbaye, la route de Loudun/Poitiers mais aussi Chacé avec un franchissement du Thouet permettant de rejoindre Doué-en-Anjou et Montreuil-Bellay. Il précise que Messieurs Jean-Michel MARCHAND et Guy BERTIN, conseiller départemental, ont approuvé et que des démarches seront accomplies en ce sens.

Monsieur Michel LECHAT fait remarquer que la route entre le futur échangeur et le bourg de Varennes-sur-Loire est très dangereuse. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas pour la portion comprise entre la Chaussée et le pont de malheur car la route a été recalibrée. En revanche, il reconnaît la dangerosité de celle située entre le pont et le bourg de Varennes. Il ajoute qu'il a quand-même fini par obtenir du Département le renforcement des bords de chaussée dans les virages.

Registre page 30

Monsieur Jérôme HARRAULT, qui est sur le point d'achever la voie de contournement du bourg d'Allonnes, conseille de commencer à faire les acquisitions foncières qui seront nécessaires pour créer une déviation du bourg de Varennes-sur-Loire.

○ **Fermeture d'une classe :**

Monsieur le Maire fait part de sa colère à l'égard de l'inspection académique car il a appris le mercredi 20 juin que l'école Urbain Fardeau était concernée par la fermeture d'une classe malgré un effectif de 191 élèves alors que le seuil était habituellement fixé à 189. Il a immédiatement rédigé un courrier à l'attention de l'inspecteur d'académie d'Angers pour lui demander de le rencontrer afin d'en discuter avec lui avant la commission de validation de la carte scolaire. Sa demande est restée sans suite. Au téléphone, il lui a été clairement dit que l'inspecteur ne recevrait personne.

Cette décision aura non seulement pour conséquences que les élèves seront 28 à 29 par classe mais ils devront, en plus, être installés dans des bungalows pendant plusieurs mois en raison des lourds travaux de rénovation énergétique de l'ensemble de l'école. Ceci est d'autant plus regrettable que le poste libéré va être réaffecté dans les zones d'éducation prioritaire du département. Autrement dit « on déshabille Pierre pour habiller Paul ». Et personne ne s'est posé la question de savoir avec quels moyens serait financé le dédoublement des classes en ZEP. L'Etat méprise complètement le monde rural au profit de l'urbain. Et pour couronner le tout, on avertit la commune juste avant les vacances pour ne pas lui laisser le temps de réagir.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle qu'habituellement, quand une fermeture de classe est envisagée, la commune en est informée en avril. C'était le cas cette année pour l'école d'Allonnes.

Monsieur le Maire informe les membres sur conseil municipal du départ de Madame Aurélie BELLO LUCAS, la Directrice d'école, pour un congé de formation d'un an en vue de devenir professeur de mathématiques dans un collège. Madame Virgine MAITAY assurera la direction par interim.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu du conseil d'école du 22 juin : la commune est remerciée pour sa participation au financement de la classe de découverte à Damgan, qui fut une réussite. Les élèves de maternelle ont fait une sortie au zoo mardi. Les enfants ont pour projet de décorer les murs du préau quand les travaux seront terminés.

COMMISSION VOIRIE

○ **Marchés de travaux de voirie 2018 (enduits et dérasement) :** Le marché d'enduits (enrobé à froid et bicouche) a été attribué à l'entreprise Luc DURAND pour 46 860,00 € HT soit 56 232,00 € TTC. Le marché de dérasement a été attribué à l'entreprise Régis JOVEAU pour 4 796,00 € HT soit 5 755,20 € TTC. Le planning des travaux prévoit un démarrage en semaine 30 pour le bicouche et en septembre pour les enrobés.

○ **Les crédits inscrits au budget 2018** sont insuffisants car le programme et les estimatifs n'étaient pas prêts. Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas judicieux de reporter les travaux d'aménagement de la rue de la Morelle car la vitesse réglementaire va être abaissée à 80 km/h au 1er juillet, ce qui devrait déjà avoir pour effet de faire ralentir les véhicules. On pourrait ainsi récupérer les 10 000 euros de crédits inscrits pour les travaux de voirie. Il se demande ensuite s'il est justifié d'engager 10 000 euros de travaux pour réduire la vitesse de 10 km/h.

○ Il donne lecture d'un courrier, accompagné d'une pétition signée par 19 personnes, par lequel Monsieur VOIRAND sollicite le retour de la limitation de la vitesse à 50 km/h, au lieu des 70 km/h actuellement, sur la levée, à Gaure. Non seulement l'ATD a toujours expliqué que cette portion ne se justifiait pas à 50 km/h, mais la police de la circulation à cet endroit relève du département et pas de la commune. Il propose de faire suivre ce courrier au Département et d'informer Monsieur VOIRAND.

○ **Devis de travaux de l'entreprise ATP :** des travaux « rue de la Folie » et « rue du Pâtis vert » ont été chiffrés par l'entreprise ATP. Leur montant s'établit respectivement à 2 317,00 € HT et 1190,65 € HT. Le carrefour du Haut chemin devrait être pris en charge par le Département car l'affaissement se produit sur un fossé qui reçoit les eaux de la route départementale. Un courrier sera adressé à l'ATD en ce sens.

○ **Programme de recalibrage de fossés :** Le programme est présenté par Monsieur Jean-Luc JOULIN. Il concerne le fossé des « Piker », le fossé de « la rue Neuve » aux « Gourdes » et le fossé des Baraudières. Le marché a été attribué à l'entreprise Régis JOVEAU pour 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

COMMISSION BATIMENTS

D20180627-01-MOrenovationEnergétiqueEcole

Travaux de rénovation énergétique de l'école Urbain Fardeau

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique de l'école avaient été estimés, dans le scénario 3 de l'audit énergétique, à 244 900,00 euros HT, soit 293 880,00 € TTC (hors études et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Il informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter le montant de la rémunération du maître d'œuvre, le cabinet Marchand-Bodin, car les travaux sont aujourd'hui estimés à 380 474,21 € HT, soit 456 569,05 € TTC. Le montant du marché est modifié comme suit :

-	Montant HT du Marché initial	22 177,50 €
-	Montant HT de l'avenant n°1	9 493,00 €
-	Nouveau montant HT	31 670,50 €
-	TVA 20 %	6 334,10 €
-	Nouveau montant TTC.....	38 004,60 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications proposées ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

Ce surcoût est principalement dû à l'évolution des normes, qui exige notamment d'installer un dispositif de traitement de l'air dans les bâtiments publics. Outre la fourniture et la pose de ces équipements, il faut passer des gaines, modifier les plafonds, changer les luminaires etc...ce qui entraîne des travaux supplémentaires. Sans compter qu'il va falloir ajouter la location de bungalows pendant 10 mois pour un montant de 80 000 euros. Afin de réduire le coût de la location, on ne va pas louer des bungalows toilettes car il sera possible d'utiliser ceux de la maison de l'enfance.

Pour équilibrer au mieux cette opération, les travaux supplémentaires seront réalisés lors d'une seconde phase et feront l'objet d'une autre demande de DETR en 2019. Un autre dossier sera déposé auprès de la région des Pays de la Loire au titre des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Les certificats d'économies d'énergie (C.E.E) constitueront une recette supplémentaire.

L'objectif à terme est également de réaliser des économies et d'offrir plus de confort aux enfants, au personnel et aux enseignants. L'emploi de matériaux bio-sourcés sera privilégié et le dispositif plus moderne de régulation de la température permettra de chauffer les locaux en fonction des besoins pendant l'hiver ou de les rafraîchir pendant la nuit, l'été.

○ **Consultation pour missions de contrôle technique et de coordination SPS :**

Les bureaux d'études APAVE, SOCOTEC, VERITAS et COPLAN ont été invités à remettre une offre pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école. QUALICONSULT est retenu à 3 900,00 € HT pour une mission L+LE+SEI+HAND+TH+PS et à 2 385,00 € HT pour une mission de coordination SPS de niveau 2.

D20180627-02-EcoleDeMusique

Présentation du projet de l'école de musique

Monsieur le Maire présente l'avant projet sommaire des travaux de démolition et de reconstruction de l'école de musique proposé par M. Gérard THIERRY, architecte.

Les travaux consistent à :

- Démolir le bâtiment préfabriqué existant, désamiantage compris ;
- Reconstruire un bâtiment d'environ 164 m², en structure brique, charpente bois traditionnelle, couverture ardoise, toiture terrasse, respectant les normes de sécurité incendie (portes coupe-feu, éclairage d'évacuation, système de sécurité incendie en conformité avec le classement de l'établissement), d'accessibilité, isolé thermiquement (sol, murs, menuiseries extérieures, faux-plafonds, volets roulants) et phoniquement (cloisons, menuiseries intérieures, faux-plafonds) ;
- Réaliser des travaux en vue de faire des économies d'énergie : Isoler le bâtiment, installer une chaudière à condensation fonctionnant au gaz de ville et un système de ventilation de type simple flux ;
- Aménager les abords : Parking, raccordement aux réseaux des eaux usées, des eaux pluviales, etc ...

Les travaux ont été estimés à 281 500,00 € HT, plus 38 000,00 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et études diverses, soit au total 319 500,00 € HT ou 383 400,00 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, le programme de travaux ;
- AUTORISE le maire à engager l'opération et à signer tout document y afférent.

Le financement sera assuré par une subvention de 70 625 € au titre de la DETR et 29 380 € au titre du DSIL. Deux autres demandes de subventions seront déposées auprès de la communauté d'agglomération : l'une au titre du Contrat de Territoire Régional, l'autre au titre du fonds de concours car 1 000 000,00 d'euros seront disponibles en 2019. Pour appuyer ce dossier, Monsieur le Maire dispose d'arguments de poids, à savoir la prise de la compétence « musique » par la CASVL à la prochaine rentrée et l'aide au financement de l'école de musique de Saumur.

Comme dans le dossier de l'école, le PNR accompagne la commune dans le choix de matériaux écologiques avec de bonnes performances thermiques et acoustiques.

- **Autres subventions :**

Le financement du projet d'aménagement Loire Chavigny sera assuré par une subvention de 125 214 € au titre de la DETR et 6 000 € par la Région pour l'étude de la zone humide. Le dossier de demande de subvention au titre du DSIL n'a pas été retenu.

- **Loyers de la M.S.P :**

D20180627-03-LoyersMSPkiné

MSP

Loyer du cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Michel CATIN, kinésithérapeute, va cesser son activité professionnelle le 30 septembre 2018 et libérer de ce fait le cabinet R20. Son associé, Monsieur Alban RICHARD, est candidat à la reprise à compter du 1^{er} octobre 2018 mais pour seulement une journée par semaine car il exerce le reste du temps à domicile. Il sollicite en conséquence une réduction sur le montant du loyer pendant un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, la location du cabinet de kinésithérapie R20 au profit de M. Alban RICHARD, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- ACCEPTE d'appliquer une réduction de 50 % sur le montant du loyer de base et sur les charges pendant un an, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

D20180627-04-LoyersMSPOrthophonie

MSP

Loyer du cabinet d'orthophonie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Virginie BAREAU, orthophoniste, va cesser son activité au sein de la MSP et libérer de ce fait le cabinet n° R31 au 30 juin 2018. Madame Héloïse SEURAT, qui occupe actuellement le cabinet R34B (32,27 m²), souhaite augmenter son activité et reprendre le R31 (18,40 m²), libéré par Mme BAREAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, la location du cabinet d'orthophonie R31 au profit de Madame Héloïse SEURAT, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- FIXE le montant du loyer de base à 322,92 € ;
- ACCEPTE la gratuité du loyer et des charges pendant les deux premiers mois, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

PERSONNEL

- Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 49

D20180627-05-AdhésionMPO

DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

- Avenant à la convention avec le service paye pour le prélèvement à la source :

D20180627-06-AvenantConventionCDGPaie

CDG 49 Avenant à la convention d'adhésion au service paie

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé, par une délibération en date du 14 décembre 2016, à signer, avec le Centre de Gestion du Maine et Loire, une convention d'adhésion au service paie.

La mise en place au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source nécessite la signature d'un avenant à ladite convention afin d'intégrer, à l'article 2, sans surcoût, la prestation supplémentaire suivante : « le transfert des données fiscales et la récupération des taux d'imposition, auprès des services de la DGFIP ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec Madame la Présidente du Centre de Gestion du Maine et Loire pour une prise d'effet au 01/01/2019.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

D20180627-07-PosteAdjointTechnique

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour assurer l'entretien des batiments communaux suite au départ en formation de l'emploi d'avenir, d'une part, et l'augmentation du temps de mise à disposition au profit de l'APC et de Vivado, d'autre part,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien Effectif	Nouvel effectif
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique /35 ^{èmes}	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Registre page 34

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

URBANISME

D20180627-08-AvisProjetPPRI

Avis sur le projet de PPRI

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier, en date du 16 avril 2018, reçu en mairie le 25, par lequel monsieur le préfet du Maine-et-Loire, conformément à l'article R.652-7 du code de l'environnement, invite l'assemblée délibérante à émettre son avis sur le projet de PPRI du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise (note de présentation, cartes réglementaires, règlement et annexes).

A l'automne 2018, ce projet sera soumis à l'enquête publique, laquelle viendra clore l'ensemble des consultations prévues par le code de l'environnement, concernant l'élaboration de ce plan.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET, à l'unanimité, un avis **défavorable** au projet de PPRI, **sauf si** la parcelle cadastrée section AB n° 832, accolée au bourg historique de la commune, est intégrée dans l'enveloppe urbaine, dans le but de **permettre l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de 135 m² maximum**, conformément au plan ci-annexé. Cette parcelle est desservie par tous les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, de gaz, d'éclairage public. La côte de niveau de 29.10 m indique, en outre, que ce secteur est au-dessus des plus hautes eaux connues.

Monsieur le Maire pense qu'il est important que certaines zones, notamment l'Ouche Maréchal, restent constructibles. Il se félicite également que l'obligation de créer une pièce de survie y compris pour les constructions anciennes ait été supprimée car tout le monde n'en a pas les moyens.

Monsieur Michel LECHAT regrette que certains terrains soient devenus inconstructibles alors même que la hauteur de submersion n'est que d'un mètre au maximum et que justement une pièce de survie aurait pu suffire. Il y a, par ailleurs, un hectare de terrain, en face de la zone artisanale, qui n'est plus constructible alors que cette réserve aurait pu servir pour son extension. Monsieur le Maire lui répond que cette demande a déjà été présentée au conseil municipal en 2016 et que lecture a été faite du refus des services de l'Etat. Par ailleurs, les zones artisanales relèvent maintenant de la compétence de la communauté d'agglomération. Celle de Varennes, considérée comme trop petite et sans possibilité d'extension, est restée communale. Il avait pourtant demandé qu'elle devienne communautaire car la charge de la voirie aurait été transférée.

Monsieur Michel LECHAT ajoute que l'Etat n'aide pas les communes car, en dépit de la demande de la commune, le PPRI a quand-même supprimé la constructibilité des terrains situés derrière la MSP alors que rien ne ralentirait l'écoulement naturel des eaux.

QUESTIONS DIVERSES

○ **Validation de la demande de diagnostic de vidéo-protection de la voie publique** : Par un courrier en date du 11 juin 2018, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Maine-et-Loire fait savoir que la demande de diagnostic de vidéo-protection sur la commune a été acceptée. Une réunion est prévue à Allonnes le 17 juillet 2018. Christine JOUSSELIN, Michel LAMAND et Alain LECHAT y participeront.

○ **Marchés de producteurs de pays** : Les prochains marchés auront lieu les vendredis 29 juin à Vivy, 20 juillet à Brain-sur-Allonnes et 31 août à Varennes-sur-Loire. Monsieur le Maire compte sur les membres du conseil municipal pour aider les deux agents qui seront réquisitionnés pour le démontage des stands et le rangement.

Il rappelle que la fête de l'école aura lieu le 29 juin, à partir de 17h30, au stade. La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 commencera vers 18h30.

○ **Dates des prochaines séances du conseil municipal** : Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les mercredi 19 septembre, **mardi** 30 octobre et mercredi 5 décembre à 20h00.

○ Léa NAVINEAU et Emeline MASSON ont obtenu une médaille de bronze des meilleures apprenties de France dans leur spécialité.

○ Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils seraient d'accord pour que la société de location de structures gonflables « bulles d'air », s'installe à la salle de sport, pendant les vacances de Noël. Tout sera géré par la société (les entrées, la sécurité, le nettoyage etc...), qui rémunère des jeunes pour surveiller les enfants. L'avantage est de faire plaisir à ces derniers et de faire parler de la commune. Le conseil municipal donne son accord de principe. Madame Sylvie BELLANGER dit qu'il faudra prévenir les associations qui utilisent la salle de sport suffisamment à l'avance.

Monsieur Michel LECHAT demande quand est prévu l'entretien du rond-point du pont de Montsoreau. Monsieur Alain LECHAT lui répond que c'est programmé pour la semaine prochaine.

Il signale ensuite que plusieurs peupliers ont été cassés par la tempête et qu'il conviendrait d'évacuer le bois. Monsieur le Maire en profite pour féliciter les 4 agents qui, un samedi soir lors de la dernière tempête ont tous immédiatement répondu présent. Ils ont dégagé la levée en priorité et ils ont patrouillé sur toute la commune jusqu'à 22 heures.

Maintenant, il ne fait pas oublier que la commune doit continuer à être entretenue et que cela demande beaucoup de temps. D'autant plus que la tempête a énormément perturbé le planning des agents. Enfin, vu l'état du marché du bois, il est peu probable que les acheteurs se déplacent pour quelques têtes de peupliers.

Monsieur David CHEVALLIER demande s'il serait possible de rappeler à Yves que la haie de frênes au Pâtis Vert a pris beaucoup d'ampleur. Il demande ensuite si l'épicerie a trouvé un repreneur. Monsieur le Maire lui répond que Sébastien GEORGET s'est porté acquéreur et qu'il va ouvrir début juillet sous l'enseigne « viveco ». La caisse sera changée et la vitrine nettoyée. Le bar du commerce, quant à lui, va ouvrir fin juillet.

Monsieur François BERNARD demande qui doit être prévenu car beaucoup de poissons crèvent dans le canal. Monsieur le Maire lui répond que c'est l'entente interdépartementale qu'il faut prévenir et que cela a déjà été fait. Mais la procédure d'intervention est tellement lente que les dégâts sont importants. Tout le monde s'accorde à dire que ce n'est pas normal.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de l'assemblée générale de l'ADMR. Il ressort que chaque année l'activité baisse sur Varennes-sur-Loire mais pas dans les autres communes. Le bilan financier est bon. Monsieur le Maire soupçonne un soucis de gestion car l'association, qui fonctionne avec des subventions publiques du département et des communes, devrait être moins chère que le privé. Monsieur le Maire espère que les choses iront mieux avec la nomination du nouveau Président départemental de l'ADMR.

Le compte-rendu de Vivado : le secteur de l'enfance a augmenté avec de plus en plus de jeunes. L'association a créé un secteur pour les jeunes à partir de 9 ans. De nombreuses activités sont organisées dans l'année : course à la brouette, soirée dansante, camps au bord de la mer etc... Un projet de séjour à la montagne est à l'étude.

Monsieur Michel LAMAND informe que le programme de rénovation de l'éclairage public « place des Ouches » et « les Baraudières » est terminé.

La reprise du revêtement de la rue du Champ Bertain, qui avait été abîmé lors des travaux d'enfouissement du réseau de gaz, a été faite. L'entreprise reviendra faire les traversées.

L'entreprise Tennis d'Aquitaine a été relancée pour la livraison des poteaux et du filet du tennis, pour la peinture de la piste du multisport et pour la fourniture de deux poubelles.

Madame Sylvie BELLANGER demande si la caméra fonctionne toujours au Point d'Apport Volontaire du dépotoir car, depuis au moins une semaine, beaucoup d'ordures y ont été déposées, comme par exemple des chaises de jardin.

la séance est levée à 23h30.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégu	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					